



**SOYONS FIER**

**AVANÇONS  
ENSEMBLE!**

SAPSCQ-CSN NÉGO 2015+

**LE POINT  
SUR NOS  
NÉGOCIATIONS**

JANVIER 2017

## SPÉCIAL RÉGIME DE RETRAITE LE POINT SUR LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT

À l'heure actuelle, l'un des principaux points d'achoppement dans la négociation concerne le RRAPSC. L'employeur a adressé à la partie syndicale de nombreuses demandes sans toutefois s'engager dans des contreparties qui seraient à la hauteur des concessions qu'il attend de nous. Rappelons qu'en décembre dernier, le conseil syndical a rejeté à l'unanimité ces demandes et a émis le souhait qu'un document détaillé soit diffusé afin de faire le point sur cet enjeu tout aussi complexe qu'essentiel.

### LES DEMANDES DE RECULS

#### **A- Instauration d'un partage de coûts à parts égales (50%-50%) entre les participants et le gouvernement.**

Depuis la création du RRAPSC en 1988, le partage des coûts du régime est de 54 % pour les participants et de 46 % pour le gouvernement. À partir des négociations qui ont eu lieu sur le régime de retraite en 2012, le partage a été inversé pour devenir 54 % gouvernement – 46 % participants, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce, en contrepartie des hausses de cotisations de 4 % à 9,3 % pour les participants. À la suite de la dernière évaluation actuarielle, le taux a été fixé à 9,65 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**1988**

Création du RRAPSC, afin de reconnaître les particularités du travail d'ASC.

Même si la demande du gouvernement paraît simple, elle ne tient pas compte du passé et de la période durant laquelle la part des participants était supérieure à celle du gouvernement. La modification du partage des coûts à 50/50 ne changera pas le fait que les participants assument les risques du régime pour une part de 54 % de 1988 à 2012. Ainsi, en remettant en question ce partage, le gouvernement veut se désengager des risques du régime. Il assumerait ainsi 54 % des risques pendant quatre ans, alors que nous, les participants, l'assumons pour une période de 24 ans.

**24  
ans**

Pendant 24 ans, les cotisants ont assumé 54 % des coûts alors que la partie patronale assumait les 46 % restant. Ce taux a été inversé en 2013, à la suite de la renégociation du régime.

Le RRAPSC regroupe les ASC, les salarié-es de l'Institut Pinel et les cadres des services correctionnels.

Cette demande nous place donc dans une situation où nous devrions assumer plus de la moitié des risques, contrairement aux participants du RREGOP dans le secteur public qui se répartissent les coûts également. Nous n'allons pas accepter ce nouveau partage des coûts qui implique de nous faire assumer les risques du régime tout en cautionnant le désengagement du gouvernement.

Les enjeux sur la question du partage de coûts sont bien réels et des solutions peuvent être identifiées à l'intérieur du régime pour palier ce risque supplémentaire. Le gouvernement pourrait assumer d'autres types de coûts connexes dans le régime afin de compenser pour l'accroissement des risques liés à un partage de coûts à 50/50. Toutefois, le gouvernement n'a actuellement aucune écoute pour adopter de telles mesures qui répondraient à nos inquiétudes.

En bref, il s'agit d'une demande qui a un impact non seulement sur le coût du régime pour les participants, mais qui a aussi des effets sur notre niveau de risques à assumer.

**106 %**

Le RRAPSC est capitalisé à 106 % selon la dernière évaluation actuarielle basée sur les données de 2013. Ce qui veut dire que les retraites de tous les cotisants peuvent être financées.

## LES DEMANDES DE RECULS

**B-** Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1<sup>er</sup> juillet 2019, un report de l'âge de la retraite sans réduction de 60 à 61 ans et la modification du critère d'admissibilité de 50 ans d'âge et 30 années de service par 52 ans d'âge et 30 années de service.

Le gouvernement demande ces modifications au niveau de l'âge de la retraite et des critères d'admissibilité sans tenir compte du bon état de santé de notre régime actuel. Ces mesures auraient pour effet de retarder l'âge de la prise de la retraite pour les participants alors que les conditions particulières du travail d'agent de la paix en services correctionnels justifient le maintien de ces critères d'âge pour la prise de la retraite.

6,5 %, 8,3 %  
et 9,3 %

En contrepartie du renversement des % de cotisation en faveur des participants (46 %-54 %), les salarié-es ont accepté d'augmenter leur cotisation chaque année pendant trois ans à compter de 2013.

**C-** Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou après, augmenter de 4 % à 6 % par année (0,33 % à 0,5 % par mois) la réduction applicable pour une prise de retraite anticipée.

Cette demande du gouvernement fait en sorte d'augmenter la pénalité applicable en cas de départ à la retraite avec pénalité, donc pour ceux et celles qui compte 25 ans de service, mais qui n'ont pas 60 ans d'âge.

**D-** Révision du droit de votation des membres du comité de retraite RRAPSC pour restreindre le droit de vote prépondérant du SAPSCQ uniquement pour la partie des représentants des participants et des retraités.

Le gouvernement tente de restreindre notre pouvoir de décision sur notre régime de retraite en limitant le droit de vote de nos représentants du SAPSCQ-CSN au comité de retraite.

Le RRAPSC est bien financé, stable et capable d'assurer la retraite de tous et toutes les ASC.

**E-** Mettre sur pied un comité de travail dont le mandat serait d'explorer diverses avenues visant à faire évoluer le régime de retraite en cohérence avec certains enjeux comme l'augmentation de l'espérance de vie et l'équité entre les participants.

Le gouvernement nous propose de former un comité extérieur à la négociation qui aurait pour mandat de revoir les paramètres du régime de retraite de façon continue en ciblant des enjeux comme l'augmentation de l'espérance de vie et l'équité. Bien que l'on ne puisse pas être contre une saine gestion de notre régime de retraite, la façon dont cette demande est présentée laisse présager d'autres demandes de la part du gouvernement dans un futur rapproché. Il faut agir avec prudence et grande réflexion lorsque l'on réfléchit sur le régime de retraite et il ne faudrait pas qu'un tel comité vienne tenter de chercher par la porte d'en arrière des demandes du gouvernement qui devraient être traitées en négociation.

## CONCLUSION

**D**e par les sommes en jeu et considérant qu'il s'agit de l'avenir de centaines de salarié-es, les modifications à un régime de retraite ne devrait pas être prises à la légère. Il est nécessaire au préalable de procéder à une analyse exhaustive qui tienne compte autant de son historique et des politiques passées que des résultats actuels. Malheureusement, le Conseil du trésor préfère faire fi de cette procédure nécessaire en exigeant des modifications qui tiennent davantage de l'idéologie que d'une analyse factuelle sur le long terme.

Accompagnée par Nathalie Joncas, actuaire de la CSN, le SAPSCQ-CSN n'entend pas se faire imposer ces demandes injustifiées et injustifiables. La mobilisation sera, une fois de plus, nécessaire afin de faire comprendre à l'employeur notre détermination à préserver notre régime de retraite tel qu'il est actuellement.



[www.sapscq.com](http://www.sapscq.com)



[www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)